CUNVINZIONI D'UGHJITTIVI È DI MEZI 2026
TRÀ A CULLITTIVITÀ DI CORSICA È
L'ASSOCIU SCOLA CORSA - A FEDERAZIONE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026
ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET
L'ASSOCIATION SCOLA CORSA - A FEDERAZIONE

Cuntrollu di legalità / Contrôle de légalité **nu**
Urighjini / Origine : **BP 2026**
Funzioni / Fonction : **288**
Capitulu /Chapitre : **932**
Contu / Compte : **65748**
Prugramma / Programme : **4311_AED**

CONVENTION

Entre :

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles GIOVANNANGELI, d'une part,

Et :

L'association Scola Corsa, représentée par son Président, M. Joseph TURCHINI, d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences partagées des collectivités territoriales en matière de culture et de promotion des langues régionales,

VU la délibération n°15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,

VU la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

PRUGETTU

VU la délibération n°22/088 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2022 sur l'immersion linguistique comme stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse,

VU la délibération n°22/165 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2022, prenant acte du rapport d'orientation sur la politique linguistique,

VU la délibération n°23/118 AC de l'Assemblée de Corse du 5 octobre 2023 portant adoption d'une motion relative au soutien à l'association Scola Corsa,

VU la délibération n°25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,

VU la demande de rescrit formulée par la Collectivité de Corse le … et la réponse en date du …

VU la délibération n°26/ AC de l'Assemblée de Corse du juillet 2026 approuvant la présente convention,

CONSIDERANT les pièces constitutives du dossier,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

« Scola Corsa – A Federazione » est une association à vocation uniquement culturelle - artistique, linguistique, scientifique - s'intéressant au patrimoine corse, fondée suivant la loi 1901.

L'association vise à promouvoir la diffusion, l'apprentissage et le développement de la langue corse par sa pratique immersive dans tous les champs d'activités : culture, activités péri-éducatives, développement économique, cohésion sociale, développement durable, NTIC, jeunesse et sports, etc.

Elle développe notamment des activités de formation, de recherche et d'édition.

« Scola Corsa – A Federazione » est une association à but non lucratif, laïque, gratuite et apolitique qui répond à la politique linguistique menée par Collectivité de Corse participant à l'avènement d'une société bilingue via la pratique de l'immersion.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de soutien apportées par la Collectivité de Corse, à l'association « Scola Corsa – A Federazione » pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

L'association propose une somme d'activités culturelles (ateliers immersifs, évènement de promotion et de diffusion de la langue et culture corse sous diverses formes, création et publication de contenus en langue corse…), ayant pour but la promotion, la diffusion et le développement quotidien de la langue corse.

PROGETTU

Cette convention présente un intérêt général et est en adéquation avec les orientations de la politique linguistique de la Collectivité de Corse, puisque visant à soutenir le développement de la pratique immersive dans tous les champs de la société.

C'est pourquoi, par la présente, la Collectivité de Corse s'engage à apporter une aide financière à l'association « Scola Corsa – A Federazione », en vue de soutenir la bonne réalisation des actions définies ci-dessus que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, dans les conditions prévues par la présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants.

La Collectivité de Corse n'attend aucune contrepartie directe de l'octroi de la subvention précitée.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Article 3 : Condition de détermination du coût du programme

Article 3.1 : Détermination des dépenses éligibles

Les coûts à prendre en considération sont ceux occasionnés pour la mise en œuvre de l'action, sur la période considérée.

Les dépenses non prises en compte dans ce cas sont :
- Intérêts des emprunts et dettes ;
- Valeurs comptables des éléments d'actifs ;
- Dotations aux amortissements ;
- Impôts et taxes ;
- Dépenses de matériel en investissement.

soit un total de 234 200 €.

Ainsi, sur un budget prévisionnel de 1 916 358 € présenté, le coût total estimé éligible du programme 2026/2027 de l'association s'élève à 1 682 158 €.

Article 3.2 : Dépenses relevant de la promotion de la langue corse

Au-delà des critères habituels d'éligibilité des dépenses applicables aux subventions de la Collectivité de Corse, le présent conventionnement retient exclusivement les dépenses concourant à la mise en œuvre des actions relevant de la promotion de la langue corse, excluant donc celles se rattachant à l'activité d'enseignement.

Sur la base de la ventilation analytique produite par l'association, sont ainsi seules prises en compte : les dépenses de la cellule administrative à hauteur de 100 %, sous réserve de la production par l'association de justificatifs permettant d'établir que cette cellule est exclusivement affectée au pilotage du projet de promotion de la langue corse et à l'organisation technique du réseau (fiches de poste, organigramme fonctionnel et tout document attestant des missions effectivement exercées) à l'exclusion de toute mission de gestion administrative de l'activité d'enseignement ou de fonctionnement scolaire ; les dépenses de personnel exerçant des fonctions mixtes de coordination, d'encadrement des ressources humaines, d'animation du réseau et d'accompagnement des actions

PROGETTU

immersives, à proportion du temps effectivement consacré aux actions de promotion, de diffusion et de transmission de la langue corse, déterminée selon une clé analytique objectivée par les tableaux de ventilation annexés à la présente convention et sous réserve de la production par l'association des fiches de poste et plannings justifiant cette répartition ; 61% des dépenses de personnel dédié à la formation des adultes et 100 % des dépenses de personnel dédié à la production de supports linguistiques, étant déclaré que les personnels concernés destinent une part égale de leur temps de travail à ces deux missions ; les dépenses de personnel affecté à l'animation linguistique, sous réserve que les missions exercées soient distinctes de l'activité d'enseignement et concernent exclusivement des temps ou actions de promotion, de diffusion, de pratique quotidienne ou d'animation en langue corse, notamment l'accueil, la restauration, les récréations animées, les ateliers linguistiques, les activités périscolaires, les événements culturels et la production de contenus en langue corse ; les dépenses de locaux calculées au prorata des temps d'utilisation hors enseignement (garderie, restauration scolaire, accueil) et sous réserve que lesdites dépenses relèvent bien du petit entretien ou de dépenses de fonctionnement ; ainsi que les dépenses afférentes aux activités périscolaires et extrascolaires expressément dédiées à la pratique, à la diffusion et à la promotion de la langue corse, telles que notamment les ateliers immersifs, actions culturelles, événements publics, productions de contenus, publications, activités d'oralité, actions ouvertes aux familles et manifestations de valorisation de la langue corse.

Cette ventilation analytique permet d'exclure du périmètre de financement l'ensemble des dépenses directement liées à l'activité d'enseignement et de circonscrire l'intervention de la Collectivité de Corse aux seules actions relevant de sa compétence en matière de politique linguistique et culturelle. L'enjeu étant de sécuriser juridiquement la participation financière de la Collectivité de Corse.

De ce fait, les dépenses relevant de la promotion de la langue corse, susceptibles d'être financées par la Collectivité de Corse sur le fondement de l'article L.1111-4 du CGCT, sont présentées distinctement de celles relevant directement de l'activité d'enseignement du premier degré, ne pouvant faire l'objet d'un financement direct par une collectivité territoriale, grâce à une ventilation analytique du budget (présentée en annexe à la présente Convention).

Considérant la contractualisation de 6 nouveaux postes pour la rentrée 2026, portant à 8 le total des postes contractualisés, la ventilation présentée tient compte de l'amélioration des recettes de participation des communes, qui résulterait de l'impact juridique des contractualisations ainsi que d'un effort contributif des familles et d'une minoration du budget d'investissement.

Article 3.3 : Coût à prendre en considération

Sur un budget total de 1 916 358 €, les dépenses liées aux activités de promotion de la langue corse s'élèvent à 1 311 976 €, soit 78 % des dépenses éligibles.

Dans ce cadre, « Scola Corsa – A Federazione » sollicite un soutien à hauteur de 1 240 400 € pour l'année scolaire 2026/2027.

Toute dépense ne pouvant être imputable au fonctionnement de l'association dans le cadre de l'objet citée à l'article 1er ne saurait être pris en charge par la présente convention.

PROJET

Article 4 : Modalités de versement de la contribution financière de la Collectivité de Corse

Pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, la Collectivité de Corse s'engage à verser à l'association « Scola Corsa – A Federazione » la somme totale de 1 240 400 € (un million deux-cent quarante mille quatre-cents euros).

Le versement s'effectuera dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme 4311 chapitre 93288 et à l'article 65748, au compte ouvert au nom de l'association « Scola Corsa - A Federazione » selon les modalités suivantes.

- ✓ Premier acompte de 440 400 € (quatre cent quarante mille quatre cents euros) au maximum, dès la signature de la présente Convention et après production et validation par les services de la Collectivité de Corse des justificatifs permettant de distinguer clairement les activités d'enseignement et celles dédiées à la langue corse, notamment les fiches de poste des personnels, l'organigramme fonctionnel, les plannings hebdomadaires détaillés par structure, le tableau de ventilation des salaires, le plan d'actions annuel et la ventilation analytique prévisionnelle ;
- ✓ Un 2e acompte de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) au maximum, à solliciter à partir du 1er janvier 2027 et versé sur présentation d'une lettre de demande de versement du 2ème acompte, d'un bilan intermédiaire, d'un état analytique intermédiaire des dépenses et d'une attestation certifiant l'utilisation conforme du premier acompte ;
- ✓ Le versement du solde (350 000 € au maximum) sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement de la Collectivité de Corse, sur présentation au terme de la réalisation de l'action des documents suivants visés par les personnes habilitées :
    - Lettre de demande de versement du solde ;
    - Compte-rendu financier définitif de l'opération, en lien avec la subvention versée, sous la forme d'un tableau récapitulatif des dépenses mentionnant les dates, modes et références de paiements ;
    - Compte de résultat analytique ;
    - Bilan qualitatif et quantitatif ;
    - Etat définitif des dépenses ;
    - Attestation certifiant l'utilisation conforme du 2ème acompte ;
    - Toute pièce demandée par la Collectivité de Corse dans le cadre de son contrôle.

La contribution financière de la Collectivité de Corse n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- ✓ Le vote des crédits de paiement par la Collectivité de Corse ;
- ✓ Le respect par l'association « Scola Corsa – A Federazione » des obligations mentionnées aux articles 1er, 5, 6 et 7, sans préjudice de l'application de l'article 11 ;
- ✓ La vérification par l'administration que le montant de la contribution financière n'excède pas le coût du programme de l'opération.

Le versement de cette somme sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits au programme susvisé selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association « Scola Corsa – A Federazione » des obligations mentionnées à l'article 4, sur le compte suivant :

PROJET

SCOLA CORSA - A FEDERAZIONE
Chez M. TURCHINI Joseph - 31 Boulevard Paoli - 20200 BASTIA
DOMICILIATION : Crédit Agricole Bastia
CODE BANQUE : 12006
CODE GUICHET : 00030
NUMERO DE COMPTE : 30153638010
CLE RIB : 94
SIRET : 427 614 334 00022

Article 5 : Obligations de l'association « Scola Corsa – A Federazione »

Par dérogation expresse au principe d'interdiction de reversement, l'association « Scola Corsa – A Federazione » est autorisée à affecter une partie de la subvention aux associations membres du réseau nommément identifiées dans ses statuts et en annexe, exclusivement pour la réalisation d'actions de promotion, de diffusion, de transmission et de développement de la langue corse, dans la limite des montants et objets précisés dans ladite annexe. Tout reversement destiné à financer une dépense directement liée à l'activité d'enseignement est interdit. Les associations membres bénéficiaires devront produire les justificatifs comptables et analytiques permettant d'établir l'affectation conforme des sommes perçues. À défaut, les sommes correspondantes seront exclues de l'assiette subventionnable et pourront donner lieu à reversement.

La subvention accordée est destinée exclusivement au réseau de l'association « Scola Corsa – A Federazione », tel que ce réseau est défini par les statuts de cette dernière pour l'opération mentionnée dans le cadre de cette convention.

À ce titre, l'association « Scola Corsa – A Federazione » assure l'ensemble des modalités inhérentes à l'organisation et au bon fonctionnement (communication, réalisation technique, assurances, sécurité, taxes et redevances obligatoires, etc.).

L'association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des organismes subventionnés ; à ce titre, elle garantira la destination des fonds indiquée par la Collectivité de Corse et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'association, bénéficiaire de crédits publics, veillera en particulier à utiliser fidèlement les subventions de la Collectivité de Corse selon les dispositions de la présente convention.

L'association s'engage :

- ✓ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1 ;
- ✓ à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique hormis celles étant officiellement membres du réseau de Scola Corsa tel qu'il est défini dans les statuts de l'association Scola Corsa - A Federazione et dans la limite des sommes prévues à cet effet par le budget général prévisionnel annuel de l'association « Scola Corsa – A Federazione »;
- ✓ à tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;

PROGETTU

- ✓ à communiquer à la Collectivité de Corse les modifications déclarées au tribunal d'instance et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
- ✓ à informer sans délai le service de la Collectivité de Corse gestionnaire de l'attribution de la subvention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention ;
- ✓ à informer la Collectivité de Corse de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire la concernant ;
- ✓ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif à l'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999 ;
- ✓ à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse - ou par une personne habilitée par celle-ci à cet effet - de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Aux termes de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les associations ou fondations qui sollicitent l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial doivent signer un contrat d'engagement républicain.

Ainsi dans le cadre de cette convention, l'association « Scola Corsa – A Federazione » s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Les associations membres du réseau Scola Corsa devront souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et devront également s'engager à respecter les clauses du contrat d'engagement républicain.

Article 6 : Communication

En matière de communication, le bénéficiaire s'engage à :

- ✓ valoriser le partenariat de la Collectivité de Corse ;
- ✓ faire figurer le logo de la Collectivité de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, etc.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse des conditions d'exécution de la convention par l'association « Scola Corsa – A Federazione », la Collectivité de Corse peut suspendre,

PROJET

remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Dans le cas où la dépense subventionnable réalisée serait inférieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, le reliquat de la subvention versée sera restitué à la Collectivité de Corse.

Article 8 : Contrôle - Évaluation

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration afin de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 9 : Condition de renouvellement de la convention

À la fin de cet exercice et en fonction de l'évolution de l'association, de son développement et de ses besoins, un renouvellement de la présente convention pourra être proposé.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité de Corse et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention pourra être faite par chacune des parties et devra être réalisée sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Reversement de la subvention

La présente décision sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de deux ans (vingt-quatre mois) à compter de sa notification, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution matérialisé par un premier versement.

Il sera également procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

PROJET

L'association s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au titre d'une subvention en cas d'absence de justificatifs, d'utilisation de l'aide non conforme à la convention, de refus de se soumettre aux contrôles, d'arrêt de l'activité ou de dissolution de la structure.

Article 12 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association « Scola Corsa – A Federazione ».

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs convenus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure non suivie d'effet.

L'inexécution partielle ou totale de la convention ou la résiliation entraînent pour le bénéficiaire le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par la Collectivité de Corse au prorata de la dépense subventionnée réalisée, se traduisant par l'émission d'un titre de recette.

Article 13 : Recours

Après épuisement des voies amiables, tous litiges susceptibles de survenir entre les parties, du fait de la mise en œuvre de la présente convention et de ses suites, seront de la compétence du Tribunal Administratif de Bastia.

Cette convention comporte 8 pages paraphées par les parties.

Fait à Aiacciu, le

En double exemplaires originaux

LE PRÉSIDENT DE l'ASSOCIATION SCOLA CORSA - A FEDERAZIONE,	**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE,**
Joseph TURCHINI	**Gilles GIOVANNANGELI**

PROGETTU

U PRESIDENTE DI U
CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

LE PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
REF. : GG/MDC/26.66

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Aiacciu, le 02 juillet 2026

Objet : Demande de prise de position formelle relative au projet de convention 2026/2027 entre la Collectivité de Corse et l'association Scola Corsa – A Federazione

Monsieur le Préfet,

À la suite des échanges intervenus entre les services de l'État, la Collectivité de Corse et l'association Scola Corsa – A Federazione, et conformément aux engagements actés le 25 juin 2026 en vue de sécuriser juridiquement le financement de la structure pour la rentrée 2026/2027, la Collectivité de Corse souhaite recueillir votre prise de position formelle sur le projet de convention d'objectifs et de moyens envisagé pour l'année scolaire 2026/2027.

Comme vous le savez, la Collectivité de Corse dispose d'une compétence propre en matière de promotion de la langue corse et de développement de son enseignement.

Cette compétence tient en premier lieu au droit commun et à l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales suivant lequel :

« *Les compétences en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités territoriales à statut particulier* ».

En deuxième lieu, l'article L. 1 du code du patrimoine, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dispose que le patrimoine linguistique est constitué de la langue française et des langues régionales, et précise que :

« *L'État et les collectivités territoriales concourent à l'enseignement, à la diffusion et à la promotion de ces langues* ».

En troisième lieu, la Collectivité de Corse bénéficie d'un cadre propre, résultant de son statut particulier et fixe à l'article L. 4424-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« *Sur proposition du conseil exécutif, qui recueille l'avis du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse, l'Assemblée détermine les activités éducatives complémentaires que la collectivité territoriale de Corse organise.*

Monsieur le Préfet de Corse
PREFECTURE DE CORSE
Palais Lantivy
Cours Napoléon
20188 AJACCIO CEDEX 9

[1] Ces dispositions sont à mettre en relation avec l'article 75-1 de la Constitution issu de la loi constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008 suivant lequel « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France. »

PALAZZU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA - 22, CORSU GRANDVAL - BP 215 – 20187 AIACCIU CEDEX 1
TEL. : 04 95 51 67 95 -04 95 51 64 04 INDIRIZZU ELETTRONICU : presidence.executif@isula.corsica

L'Assemblée adopte, dans les mêmes conditions, un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la collectivité territoriale de Corse et l'État.

Cette convention prévoit les mesures d'accompagnement nécessaires, et notamment celles relatives à la formation initiale et à la formation continue des enseignants ».

Il résulte de ces différents textes que la Collectivité de Corse peut parfaitement financer des actions de promotion et diffusion de la langue corse.

En l'espèce, le dispositif proposé pour la convention 2026/2027 entre la Collectivité de Corse et l'association Scola Corsa – A Federazione a été substantiellement modifié afin de tenir compte des observations formulées par les services de l'État.

Il repose désormais sur une distinction analytique explicite entre, d'une part, les dépenses relevant de l'activité d'enseignement du premier degré, qui sont exclues du périmètre de financement de la Collectivité de Corse, et, d'autre part, les dépenses relevant de la promotion, de la diffusion, de la transmission et du développement quotidien de la langue corse, seules susceptibles d'être retenues au titre de la subvention.

Ainsi, le projet de convention prévoit expressément que le conventionnement retient exclusivement les dépenses concourant à la mise en œuvre des actions relevant de la promotion de la langue corse, à l'exclusion de celles se rattachant à l'activité d'enseignement.

La ventilation analytique annexée au projet de convention distingue les postes de dépenses selon leur affectation :

- les charges directement liées aux enseignants sont intégralement rattachées à l'activité d'enseignement et exclues du financement de la Collectivité de Corse ;

- les charges mixtes sont ventilées selon des clés objectivables fondées sur le temps de travail, le temps d'utilisation des locaux ou la nature des missions exercées ;

- les dépenses relatives à l'animation linguistique, aux activités périscolaires, aux actions de diffusion et aux supports linguistiques sont rattachées à la politique de promotion de la langue corse ;

- les dépenses d'investissement et les dépenses non rattachables au programme de promotion linguistique sont exclues de l'assiette subventionnable.

L'article 4 du projet de convention prévoit, en outre, que les versements de la contribution financière de la Collectivité de Corse sont conditionnés à la production de justificatifs permettant de vérifier la distinction entre les activités d'enseignement et les activités dédiées à la langue corse, notamment les fiches de poste des personnels, les plannings hebdomadaires détaillés par structure, le tableau de ventilation des salaires, le plan d'actions annuel, un état analytique intermédiaire, un compte de résultat analytique et un compte-rendu financier définitif.

La convention prévoit également à l'article 7 des mécanismes de contrôle, de suspension, de remise en cause et de reversement de la subvention en cas de non-conformité de son emploi à l'objet conventionnel.

Dans ces conditions, la Collectivité de Corse vous demande de bien vouloir confirmer que le dispositif ainsi structuré, en tant qu'il exclut du périmètre de financement les dépenses directement liées à l'activité d'enseignement et limite l'intervention de la Collectivité aux seules dépenses analytiquement rattachées aux actions de promotion, diffusion, transmission et développement de la langue corse, ne constitue pas un financement direct ou indirect d'une activité d'enseignement privé du premier degré.

Plus précisément, la Collectivité de Corse sollicite votre prise de position sur la question suivante :

Le projet de convention 2026/2027 entre la Collectivité de Corse et l'association Scola Corsa – A Federazione, assorti d'une ventilation analytique distinguant les dépenses d'enseignement, exclues de l'assiette subventionnable, et les dépenses relevant de la promotion de la langue corse, seules retenues, peut-il être regardé comme conforme aux compétences de la Collectivité de Corse en matière de promotion de la langue corse, sans constituer un financement direct ou indirect des dépenses de fonctionnement d'écoles privées du premier degré ?

Afin de permettre l'instruction de cette demande, vous trouverez en pièces jointes :

- le projet de délibération ;
- le projet de rapport ;
- le projet de convention d'objectifs et de moyens ;
- la ventilation analytique du budget prévisionnel 2026/2027 ;
- le courrier de demande de subvention de l'association.

Précisons que depuis l'envoi à vos services en date du 26 juin dernier, ces documents ont été très légèrement modifiés, en vue de renforcer leur sécurisation juridique.

Les modifications sont surlignées en jaune dans le texte.

La Collectivité de Corse reste naturellement à la disposition de vos services pour toute précision complémentaire utile à l'instruction de cette demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

Gilles GIOVANNANGELI

Liste des pièces jointes :

1. Projet de délibération ;
2. Projet de rapport ;
3. Projet de convention d'objectifs et de moyens ;
4. Ventilation analytique du budget prévisionnel 2026/2027 ;
5. Courrier de demande de subvention de l'association.

PRÉFECTURE DE CORSE
02 JUIL. 2026
SECRÉTARIAT DU PRÉFET

INSTRUCTION DU SERVICE FORMATION- ENSEIGNEMENT / DIREZZIONE DI A LINGUA CORSA

	Demandeur	Siège	Objet de la demande de financement	Montant total de l'action 2026	Dépenses subventionnables globales - éligibles	Dépenses subventionnables retenues*	Subvention maximale possible	Subvention proposée CdC
	Scola Corsa - A Federazione	*Bastia*	Aide financière à l'association Scola Corsa - A Federazione, pour la période 2026-2027, en vue de soutenir la bonne réalisation des actions ayant pour but la promotion, la diffusion et le développement quotidien de la langue corse que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, dans les conditions prévues par la présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants	1 916 358 €	1 682 158 €	1 311 976 €	1 345 726 €	1 240 400 €
Commentaires :					*Les coûts à prendre en considération sont ceux occasionnés pour la mise en œuvre de l'action, sur la période considérée.* *Les dépenses non prises en compte dans ce cas sont :* *- Intérêts des emprunts et dettes ;* *- Valeurs comptables des éléments d'actifs ;* *- Dotations aux amortissements ;* *- Impôts et taxes ;* *- Dépenses de matériel en investissement.*	** Sur le fondement de l'article L.1111-4 du CGCT, dépenses liées aux activités de promotion de la langue corse.*	*Soit 80% des dépenses éligibles.*	

Plan de financement 2026 présenté par le bénéficiaire Scola Corsa - A Federazione:

	Produits	Montant
756	Cotisations	8 300 €
70	Vente Produits finis - prest, Sces	180 300 €
	Vente Marchandises	*145 300 €*
	Prestations de services (garderie)	*22 500 €*
	Vente de produits publicitaires	*12 500 €*
74	Subventions d'exploitation	1 442 100 €
	Subvention CdC	*1 240 400 €*
	Subvention mairies accueillantes	*131 750 €*
	Subvention mairies de résidence	*63 000 €*
	Subvention de l'Etat, contrats aidés	*6 000 €*
	Subvention M E Sup (répartit, ISLRF)	*950 €*
75	Autres produits de gestion courante	281 658 €
	Mécénat dons personnes morales	*70 000 €*
	Dons manuels personnes physiques	*117 500 €*
	Autres produits (Pdts éven publics, aide financière écoles, Pdts divers	*94 158 €*
76	Produits financiers	2 000 €
	Total Produits prévisionnels	**1 914 358 €**

Dépense subventionnable globale	1 682 158 €
Taux de financement CdC	
Dépense subventionnable retenue	1 311 976 €
Taux de financement CdC	

Taux de participation

64,79%
6,88%
3,29%
0,31%
0,05%

(- 2k€ / charges prévisionnelles)

100%
74%
100%
95%

Ventilation analytique du budget 2026/2027 telle qu'envoyée par l'association Scola Corsa - d'accompagnement financier en date du 17 juin 2026

		Clés de répartition
Administration - siège		
Personnel : Direction administration compta secrétariat	94 692	La cellule administrative est dépositaire di projet de A Federazione et de l'organisation technique du réseau
Locaux administratifs, matériels, fluides et entretien	14 400	
Fournitures et contrats associés à l'administration	74 270	
Responsabilité civile associative	5 000	
Personnel coordination encadrement RH et pédago	77 405	Répartition selon volumes heures de travail enseignantes et animatrices
Personnel formation adultes et supports linguistiques	77 405	50% formation / 50% production linguistique
Personnel enseignant		
Personnel : enseignants devant la classe	367 376	Brigades : 1/3 temps hors la classe, En activités et productions langue
Personnel : Remplacement décharges et absences	117 445	
Personnel d'animation linguistique	532 782	
Locaux accueil et scolaire, fournitures pédago		
Aménagements et travaux	150 000	Répartition selon le temps d'utilisation : 5 heures pour l'enseignement et 6 heures pour
Location	26 880	

Equipement - fluides - assurances	39 300	neures pour 1 enseignement et 6 neures pour langue régionale (accueil matin, récréations, cantine, accueil soir,,,)
Matériel et fournitures pédago	32 500	
Activités périscolaires, cantine, événements,	306 903	
TOTAL	**1 916 358**	

A Federazione, dans le cadre du sa demande

	Langue régionale L.1111-4 CGCT	Enseignement L.441,1… Code éducation
100% projet langue	94 692	
	14 400	
	74 270	
	5 000	
61% langue régionale		
39% enseignement	47 217	30 188
sur 50%	62 311	15 094
61% langue régionale		
39% enseignement		
100% enseignement		367 376
	38 757	77 514
100% langue	532 782	
5h/11 et 6h/11	81 818	68 182
	14 662	12 218

	21 436	17 864
	17 727	14 773
100% langue	306 903	
	1 311 975	**603 209**
Subvention CdC	1 240 400	

Contexte

Le document est construit autour d'un enjeu central : distinguer, dans les activités de Scola Corsa-A Federazione, ce qui relève de la promotion de la langue corse (finançable par la CdC sur le fondement de l'article L.1111-4 du CGCT) de l'activité d'enseignement du 1er degré (qui ne peut pas être financée directement par une collectivité territoriale).

L'ensemble du fichier Excel vise donc à :

*identifier les charges relevant directement de l'enseignement ;

*isoler les charges relevant de la politique linguistique et culturelle ;

*proposer des clés de ventilation permettant de sécuriser juridiquement une éventuelle subvention

En application du principe de spécialité des compétences, une collectivité territoriale ne peut intervenir que dans les domaines que la loi lui attribue explicitement.

Compétence de la Collectivité en matière linguistique

La Collectivité de Corse dispose en revanche d'une compétence spécifique en matière de promotion de la langue corse :

- article L.1111-4 du CGCT : possibilité pour les collectivités territoriales de soutenir les langues régionales ;
- article L.4424-5 du CGCT : adoption par l'Assemblée de Corse d'un plan de développement de la langue et de la culture

Cette compétence permet le financement d'actions culturelles, d'actions de diffusion linguistique, de projets relevant de la politique territoriale de revitalisation linguistique.

Lorsqu'une association exerce principalement une activité scolaire, le risque de requalification de la subvention en financement indirect d'un établissement privé est élevé.

Orientation stratégique proposée pour 2026-2027

À compter de l'exercice 2026-2027, la Collectivité ne pourra plus financer, directement ou indirectement :

- les charges de personnel liées à l'enseignement ;
- les dépenses pédagogiques relevant du programme scolaire ;
- les frais généraux de fonctionnement attachés à l'activité scolaire.

La Collectivité ne dispose pas de base légale pour intervenir dans ce champ.

Recentrage exclusif sur les actions culturelles distinctes

Un soutien pourra être envisagé uniquement pour :

- des activités culturelles distinctes de l'enseignement scolaire ;
- des actions de diffusion linguistique ouvertes au public ;
- des projets relevant clairement de la politique linguistique territoriale.

Ce soutien sera subordonné à :

- une séparation comptable stricte entre activité scolaire et activité culturelle ;
- une individualisation budgétaire complète et vérifiable.

Conclusion

Si la Collectivité demeure pleinement compétente en matière de promotion de la langue corse, elle ne peut plus, en l'état du droit positif, financer le fonctionnement d'une école privée du premier degré.

À compter de 2026-2027, il est donc proposé de limiter le soutien à des actions culturelles distinctes, clairement identifiées et juridiquement sécurisées.
Cette évolution vise à protéger la Collectivité, sécuriser l'association et garantir la pérennité de la politique

Synthèse

Le précédent onglet répartit les dépenses entre *Langue régionale* et *Enseignement.* Ainsi, on affecte intégralement certaines dépenses à la langue, de même, on affecte intégralement les enseignants à l'enseignement. Certains postes mixtes.
Le document isole clairement les enseignants devant la classe et les remplacements et décharges ce qui, juridiquement, permet de démontrer que la CdC ne finance pas directement l'activité pédagogique obligatoire.
Plusieurs postes sont ventilés selon le temps d'utilisation, le volume horaire, l'activité linguistique et l'animation hors classe. Je dirais que cette logique est conforme aux méthodes de comptabilité analytique. Le tableau distingue l'enseignement scolaire et les activités de promotion et de diffusion linguistique, cette distinction étant indispensable
La répartition analytique (à droite du tableau) démontre que les besoins de financement de l'activité *Langue régionale* dépassent le montant de la subvention demandée.
Au niveau des clés de répartition, l'association s'appuie sur des données objectives pour ventiler ses charges :
Le prorata du temps de travail (61% *Langue* / 39% *Enseignement*) : calculé sur la masse horaire globale du réseau, cette clé est appliquée à la coordination RH/pédagogique et à la formation/production de supports.
L'occupation des locaux (6h/11h pour la langue, soit 54,5%) : basée sur le temps d'accueil périscolaire, de cantine, de récréation et d'animation, contre 5 heures d'enseignement strict. Cette clé est appliquée aux travaux, fluides et
L'affectation à 100% : la direction/administration (considérée comme le portage du projet linguistique) et le périscolaire/cantine sont affectés à 100% sur la ligne *Langue*. À l'inverse, les enseignants devant la classe sont à 100%
Sur un total de charges de 1916 358 € ventilées dans cet onglet, la quote-part *Langue régionale* (subventionnable par la CdC) est de 1 311 975 € et la quote-part *Enseignement* (non subventionnable par la CdC) : 603 209 €

SCOLA CORSA - A FEDERAZIONE
ASSOCIU D'INSIGNAMENTU DI A LINGUA CORSA

Monsieur le Président
Collectivité territoriale de Corse
33, cours Napoléon
20 000 Ajaccio

Bastia, le 17 juin 2026

Objet : Dossier de demande de subvention année scolaire 2026-2027. Scola corsa – a Federazione

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, par la présente, le dossier complémentaire de demande de subvention de l'association Scola corsa – a federazione, pour l'année scolaire 2026-2027.

Notre besoin de financement CdC a été ramené de 1.575.000€ à 1.240.400€.

Ce budget prend en considération :

- L'hypothèse de 6 nouvelles contractualisations, portant à 8 le total des postes contractualisés.
- L'amélioration des recettes de participation des communes, qui résulterait de l'impact juridique des contractualisations.
- Un effort contributif des familles.
- Une minoration du budget d'investissement.
- L'ouverture d'une nouvelle école à Serra di Fium'Orbu.

À ce jour, nous n'avons toujours pas de réponse des services de l'État concernant le nombre de postes contractualisés. De même nous demeurons dans l'incertitude concernant l'éventuelle affectation de ces postes, et par conséquent l'exacte masse salariale impactée.

Toutefois, et compte tenu des délais contraints qui sont les nôtres, je vous remercie d'engager dès à présent l'instruction de notre demande.

Nous nous tenons à votre écoute pour tout échange de mise au point de ce dossier en cohérence avec les négociations en cours, et en fonction des réponses que nous escomptons.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de toute ma considération.

Le Président,
Ghjiseppu Turchini

Budget Prévisionnel de fonctionnement et d'investissement (T1 = T2+T3)				
Budget récapitulatif des associations : Scola Corsa - A Federazione + Associ Lucali				
Date de début de l'exercice : 01/09/2026 Date de fin de l'exercice : 31/08/2027				
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant	
60 – Achats	**406 150**	**756 - Cotisations**	**8 300**	
Ach. Immobilisés équipt. matér, travaux	150 000			
Ach. Immobilisés mobilier équipt bureaut.	24 400			
6073/ Achats mdses/repas cantines	145 300	**70 – Vente pdts finis, prest. Sces**	**180 300**	
6074/ Achats mdses pdts publicitaires	12 500	Vte marchandises	145 300	
6061/ Ftures n/stockées (eau, énergie)	17 500	Prestations de services (garderie)	22 500	
6063/ Ftures n/stockées pt équip/entr.	2 650	Ventes de pdts publicitaires	12 500	
60632/ Ftures n/stochées orga. Évènts	11 700		0	
6064/ Ftures n/stock. administratives	2 200		0	
6065/ Ftures n/stockées hygiène entr.	7 400		0	
6067/ Ftures n/stock. Matér. Pédagog.	32 500		0	
61 – Services extérieurs	**120 100**	**74 – Subventions d'exploitation**	**1 442 100**	
611/ Sous-traitance générale	7 500	Subvention CDC	1 240 400	
6118/ Ss-trait. - interv. Activ. scolaires	24 500	Subv. mairies accueillantes	131 750	
6132/ Locations immobilières	41 280	Subv. mairies de résidence	63 000	
6137/ Frais hébergement site internet	500	Subv. de l'état, contrats aidés	6 000	
6135/ Locations mobilières	420	Subv.M.E Sup (répartit. ISLRF)	950	
6156/ Entr. Répa.matér./ Maintenance	9 700		0	
6161/ Assurance responsabilité Civile	7 200		0	
6185/ Frais de colloque/séminaires	29 000		0	
62 – Autres services extérieurs	**86 608**	**75 – Autres pdts gestion cour.**	**281 658**	
6226/ Honoraires divers	20 000	**Ressour. liées/générosité public**	0	
62261/ Honoraires comptables	29 200	Mécénat - dons person. Morales	70 000	
623/ Publicités, publications, rel. Pub.	1 800	Dons manuels person. physiques	117 500	
6233-6238/ Foires, cadeaux cli, divers	1 700		0	
6241/ Transports/achats	0		0	
6245/ Transports sorties scolaires	12 800	**Autres produits**	0	
6251-57/ Déplacnts, missions, récept.	12 000	Pdts des évènements publics	56 358	
626-61/ Frais postaux et téléphonie	2 208	Aide financière écoles	36 000	
6278/ Commissions et sces bancaires	2 700	Pdts divers (cahiers/photos)	1 800	
628 - Autres sces extérieurs/divers	4 200			
6311-6333 – Impôts et taxes	**59 800**			
6311 - Taxe sur les salaires	44 000			
6333 - Part. Employ. form. prof. Cont.	15 800			
64 – Charges de personnel	**1 206 000**			
6411 - Salaires et appointements	985 000			
6412 à 6414 Autres	24 000			
645 - Charges sociales	192 000			
647 - Médecine du travail	5 000			
65 – Autres charges de gestion	**37 700**	**76 – Produits financiers**	**2 000**	
66 – Charges financières	**0**	**77 – Produits exceptionnels**		
67 – Charges exceptionnelles	**0**	**78 – Reprises/amort. & prov.**		
68 – Dotat. aux amortissements		**79 – Transfert de charges**		
TOTAL Charges prévisionnelles	**1 916 358**	**TOTAL Produits prévisionnels**	**1 914 358**	**-2 000**
86 – Empl. contrib. vol. en nature		**87 – Contrib. volontaires en nature**		
Personnel bénévole	126 000	Bénévolat	126 000	
Mise à dispo gratuite/ biens & prest.	22 800	Prestations en nature	22 800	
Personnels contractualisés Educ Nat.	320 000	Prestations en nature Education Nat	320 000	
SOLDE POSITIF DE L'EXERCICE		Dons en nature		
TOTAL DES CHARGES	**2 385 158**	**TOTAL DES PRODUITS**	**2 383 158**	

Scola Corsa A Federazione		T2	
Budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement de l'Association			
Date de début de l'exercice : 01/09/2026		**Date de fin de l'exercice : 31/08/2027**	
CHARGES	**Montant**	**PRODUITS**	**Montant**
60 – Achats	**235 500**	**756 - Cotisations**	**600**
Ach. Immobilisés équipt. matér, travaux	150 000		
Ach. Immobilisés mobilier équipt bureaut.	24 400		
6073/ Achats mdses/repas cantines		**70 – Vente pdts finis, prest. Sces**	**12 500**
6074/ Achats mdses pdts publicitaires	12 500	Vte marchandises (repas cantine)	
6061/ Ftures n/stockées (eau, énergie)	12 000	Prestat. de services (garderie)	
6063/ Ftures n/stockées pt équip/entr.	500	Ventes de pdts publicitaires	12 500
60632/ Ftures n/stochées orga. Évènts	500		
6064/ Ftures n/stock. administratives	2 000		
6065+800/ Ftures n/stockées hygiène entr.	3 000		
6067/ Ftures n/stock. Matér. Pédagog.	30 600		
61 – Services extérieurs	**105 300**	**74 – Subventions d'exploitation**	**1 442 100**
611100+200/ Sous-traitance générale	7 000	Subvention CDC	1 240 400
6118/ Ss-trait. - interv. Activ. scolaires	24 000	Subv. mairies accueillantes	131 750
6132/ Locations immobilières	38 400	Subv. mairies de résidence	63 000
6137/ Frs hébgnt site intern./appli cantine	500	Subv. de l'état, contrats aidés	6 000
6135/ Locations mobilières		Subv.M.E Sup (répartit. ISLRF)	950
6156/ Entr. Répa.matér./ Maintenance	1 400		
6161/ Assurance responsabilité Civile	5 000		
6185/ Frais de colloque/séminaires	29 000		
62 – Autres services extérieurs	**80 400**	**75 – Autres pdts gestion cour.**	**231 500**
6226/ Honoraires divers	20 000	**Ressour. liées/générosité public**	
62261/ Honoraires comptables	29 200	Mécénat - dons person. Morales	70 000
623/ Publicités, publications, rel. Pub.	600	Dons manuels person. physiques	117 500
6233-6238/ Foires, cadeaux cli, divers			
6241/ Transports/achats			
6245/ Transports sorties scolaires	12 800	**Autres produits**	
6251-57/ Déplacnts, missions, récept.	12 000	Pdts des évènements publiques	8 000
626-61/ Frais postaux et téléphonie	300	Aide financière écoles	36 000
6278/ Commissions et sces bancaires	1 300		
628 - Autres sces extérieurs/divers	4 200		
6311-6333 – Impôts et taxes	**59 800**		
6311 - Taxe sur les salaires	44 000		
6333 - Part. Employ. form. prof. Cont.	15 800		
64 – Charges de personnel	**1 206 000**		
6411 - Salaires et appointements	985 000		
6412 à 6414 Autres	24 000		
645 - Charges sociales	192 000		
647 - Médecine du travail	5 000		
65 – Autres charges de gestion	**1 700**	**76 – Produits financiers**	**2 000**
66 – Charges financières		**77 – Produits exceptionnels**	
67 – Charges exceptionnelles		**78 – Reprises/amort. & prov.**	
68 – Dotat. aux amortissements		**79 – Transfert de charges**	
TOTAL Charges prévisionnelles	**1 688 700**	**TOTAL Produits prévisionnels**	**1 688 700** 0
86 – Empl. contrib. vol. en nature		**87 – Contrib. volontaires en nature**	
Personnel bénévole	80 000	Bénévolat	80 000
Mise à dispo gratuite/ biens & prest.		Prestations en nature	
Personnels contractualisés Educ Nat.	360 000	Prestations en nature Education Nat	360 000
SOLDE POSITIF DE L'EXERCICE		Dons en nature	-
TOTAL DES CHARGES	**2 128 700**	**TOTAL DES PRODUITS**	**2 128 700**

Scola Corsa récapitulatif des Associations Locales - (T3 = T4 à T7)				
Budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement des Associations Locales				
Date de début de l'exercice : 01/09/2026 Date de fin de l'exercice : 31/08/2027				
CHARGES	**Montant**	**PRODUITS**	**Montant**	
60 – Achats	**170 650**	**756 - Cotisations**	**7 700**	
Ach. Immobilisés équipt. matér, travaux	0			
Ach. Immobilisés mobilier équip bureaut.	0			
6073/ Achats mdses/repas cantines	145 300	**70 – Vente pdts finis, prest. Sces**	**167 800**	
6074/ Achats mdses pdts publicitaires	0	Vte marchandises (repas cantine)	145 300	
6061/ Ftures n/stockées (eau, énergie)	5 500	Prestat. de services (garderie)	22 500	
6063/ Ftures n/stockées pt équip/entret.	2 150		0	
60632/ Ftures n/stochées orga. Évènts	11 200		0	
6064/ Ftures n/stock. administratives	200		0	
6065/ Ftures n/stockées hygiène entret.	4 400		0	
6067/ Ftures n/stock. Matériel Pédagog.	1 900		0	
61 – Services extérieurs	**14 800**	**74 – Subventions d'exploitation**	**0**	
611/ Sous-traitance générale	500	Subvention CDC	0	
6118/ Ss-trait. - interv. Activ. scolaires	500	Subv. mairies accueillantes	0	
6132/ Locations immobilières	2 880	Subv. mairies de résidence	0	
6137/ Frais hébergement site internet	0	Subv. de l'état, contrats aidés	0	
6135/ Locations mobilières	420		0	
6156/ Entr. Répa.matér./ Maintenance	8 300		0	
6161/ Assurance responsabilité Civile	2 200		0	
6185/ Frais de colloque/séminaires	0		0	
62 – Autres services extérieurs	**4 808**	**75 – Autres pdts gestion cour.**	**50 158**	
6226/ Honoraires divers	0	**Ressour. liées/générosité public**	0	
62261/ Honoraires comptables	0	Dons manuels person. morales	0	
623/ Publicités, publications, rel. Pub.	1 200	Dons manuels person. physiques	0	
6233-6238/ Foires, cadeaux cli, divers	1 700		0	
6241/ Transports/achats	0	Financement Federazione	0	
6245/ Transports sorties scolaires	0	**Autres produits**		
6251-57/ Déplacnts, missions, récept.	0	Pdts des évènements publics	48 358	
626-61/ Frais postaux et téléphonie	1 908	Pdts divers (cahiers/photos)	1 800	
6278/ Commissions et sces bancaires	1 400		0	
628 - Autres sces extérieurs/divers	0		0	
6311-6333 – Impôts et taxes	**0**		0	
64 – Charges de personnel	**0**		0	
65 – Autres charges de gestion	**36 000**	**76 – Produits financiers**	0	
66 – Charges financières	0	**77 – Produits exceptionnels**	0	
67 – Charges exceptionnelles	0	**78 – Reprises/amort. & prov.**	0	
68 – Dotat. aux amortissements	0	**79 – Transfert de charges**	0	
TOTAL Charges prévisionnelles	**226 258**	**TOTAL Produits prévisionnels**	**225 658**	**-600**
86 – Emploi contrib. vol. en nature	0	**87 – Contrib. volontaires en nature**	0	
Personnel bénévole	46 000	Bénévolat	46 000	
Mise à dispo gratuite/ biens & prest.	22 800	Prestations en nature	22 800	
SOLDE POSITIF DE L'EXERCICE		Dons en nature		
TOTAL DES CHARGES	**295 058**	**TOTAL DES PRODUITS**	**0**	

Scola Corsa Bastia		O»		
Budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement de l'Association				
Date de début de l'exercice : 01/09/2026		**Date de fin de l'exercice : 31/08/2027**		
CHARGES	**Montant**	**PRODUITS**	**Montant**	
60 – Achats	**50 550**	**756 - Cotisations**	**3 000**	
Ach. Immobilisés équipt. matér, travaux				
Ach. Immobilisés mobil. équipt bureaut.				
6073/ Achats mdses/repas cantines	44 600	**70 – Vente pdts finis, prest. Sces**	**55 200**	
6074/ Achats mdses pdts publicitaires		Vte marchandises (repas cantine)	44 600	
6061/ Ftures n/stockées (eau, énergie)		Prestat. de services (garderie)	10 600	
6063/ Ftures n/stockées pt équip/entret.	950			
60632/ Ftures n/stockées orga. Évènts	3 000			
6064/ Ftures n/stock. administratives				
6065/ Ftures n/stockées hygiène entret.	1 500			
6067/ Ftures n/stock. Matériel Pédagog.	500			
61 – Services extérieurs	**2 700**	**74 – Subventions d'exploitation**	**0**	
611/ Sous-traitance générale	500	Subvention CDC		
6118/ Ss-trait. - interv. Activ. scolaires	500	Subv. mairies accueillantes		
6132/ Locations immobilières		Subv. mairies de résidence		
6137/ Frais hébergement site internet		Subv. de l'état, contrats aidés		
6135/ Locations mobilières				
6156/ Entr. Répa.matér./ Maintenance	1 700			
6161/ Assurance responsabilité Civile	0			
6185/ Frais de colloque/séminaires				
62 – Autres services extérieurs	**1 340**	**75 – Autres pdts gestion cour.**	**12 390**	
6226/ Honoraires divers		**Ressour. liées/générosité public**		
62261/ Honoraires comptables		Mécénat - dons person. Morales		
623/ Publicités, publications, rel. Pub.	500	Dons manuels person. physiques		
6233-6238/ Foires, cadeaux cli, divers	500			
6241/ Transports/achats		Financement Federazione		
6245/ Transports sorties scolaires		**Autres produits**		
6251-57/ Déplacnts, missions, récept.		Pdts évènements publics	10 590	
626-61/ Frais postaux et téléphonie	120	Pdts divers (cahiers/photos)	1 800	
6278/ Commissions et sces bancaires	220			
628 - Autres sces extérieurs/divers				
6311-6333 – Impôts et taxes				
64 – Charges de personnel				
65 – Autres charges de gestion	**13 000**	**76 – Produits financiers**		
66 – Charges financières		**77 – Produits exceptionnels**		
67 – Charges exceptionnelles		**78 – Reprises/amort. & prov.**		
68 – Dotat. aux amortissements		**79 – Transfert de charges**		
TOTAL Charges prévisionnelles	**67 590**	**TOTAL Produits prévisionnels**	**67 590**	**0**
86 – Empl. contrib. vol. en nature	**0**	**87 – Contrib. volontaires en nature**	0	
Personnel bénévole	16 000	Bénévolat	16 000	
Mise à dispo gratuite/ biens & prest.	22 800	Mise à dispo gratuite/ biens & prest.	22 800	
SOLDE POSITIF DE L'EXERCICE		Dons en nature	0	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	**0**	

Scola Corsa Biguglia/Lucciana		O„	
Budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement de l'Association			
Date de début de l'exercice : 01/09/2026		**Date de fin de l'exercice : 31/08/2027**	
CHARGES	**Montant**	**PRODUITS**	**Montant**
60 – Achats	**63 700**	**756 - Cotisations**	**2 400**
Ach. Immobilisés équipt. matér, travaux			
Ach. Immobilisés mobil. équipt bureaut.			
6073/ Achats mdses/repas cantines	55 000	**70 – Vente pdts finis, prest. Sces**	**61 200**
6074/ Achats mdses pdts publicitaires		Vte marchandises (repas cantine)	55 000
6061/ Ftures n/stockées (eau, énergie)	1 600	Prestat. de services (garderie)	6 200
6063/ Ftures n/stockées pt équip/entret.	300		
60632/ Ftures n/stockées orga. Évènts	6 000		
6064/ Ftures n/stock. administratives			
6065/ Ftures n/stockées hygiène entret.	300		
6067/ Ftures n/stock. Matériel Pédagog.	500		
61 – Services extérieurs	**4 940**	**74 – Subventions d'exploitation**	**0**
611/ Sous-traitance générale		Subvention CDC	
6118/ Ss-trait. - interv. Activ. scolaires		Subv. mairies accueillantes	
6132/ Locations immobilières	1 440	Subv. mairies de résidence	
6137/ Frais hébergement site internet		Subv. de l'état, contrats aidés	
6135/ Locations mobilières			
6156/ Entr. Répa.matér./ Maintenance	3 500		
6161/ Assurance responsabilité Civile	0		
6185/ Frais de colloque/séminaires			
62 – Autres services extérieurs	**1 280**	**75 – Autres pdts gestion cour.**	**18 320**
6226/ Honoraires divers		**Ressour. liées/générosité public**	
62261/ Honoraires comptables		Mécénat - dons person. Morales	
623/ Publicités, publications, rel. Pub.	300	Dons manuels person. physiques	
6233-6238/ Foires, cadeaux cli, divers	400		
6241/ Transports/achats		Financement Federazione	
6245/ Transports sorties scolaires		**Autres produits**	
6251-57/ Déplacnts, missions, récept.		Pdts des évènements publics	18 320
626-61/ Frais postaux et téléphonie	300		
6278/ Commissions et sces bancaires	280		
628 - Autres sces extérieurs/divers			
6311-6333 – Impôts et taxes			
64 – Charges de personnel			
65 – Autres charges de gestion	**12 000**	**76 – Produits financiers**	
66 – Charges financières		**77 – Produits exceptionnels**	
67 – Charges exceptionnelles		**78 – Reprises/amort. & prov.**	
68 – Dotat. aux amortissements		**79 – Transfert de charges**	
TOTAL Charges prévisionnelles	**81 920**	**TOTAL Produits prévisionnels**	**81 920**	**0**
86 – Empl. contrib. vol. en nature		**87** – Contrib. volontaires en nature	
Personnel bénévole	12 000	Bénévolat	12 000
Mise à dispo gratuite/ biens & prest.		Prestations en nature	
SOLDE POSITIF DE L'EXERCICE		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	

Scola Corsa Sarrula è Carcupinu		OÉ		
Budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement de l'Association				
Date de début de l'exercice : 01/09/2026		**Date de fin de l'exercice : 31/08/2027**		
CHARGES	**Montant**	**PRODUITS**	**Montant**	
60 – Achats	**23 650**	**756 - Cotisations**	**1 000**	
Ach. Immobilisés équipt. matér, travaux				
Ach. Immobilisés mobil. équipt bureaut.				
6073/ Achats mdses/repas cantines	21 600	**70 – Vente pdts finis, prest. Sces**	**24 100**	
6074/ Achats mdses pdts publicitaires		Vte marchandises (repas cantine)	21 600	
6061/ Ftures n/stockées (eau, énergie)		Prestat. de services (garderie)	2 500	
6063/ Ftures n/stockées pt équip/entret.	300			
60632/ Ftures n/stockées orga. Évènts	600			
6064/ Ftures n/stock. administratives				
6065/ Ftures n/stockées hygiène entret.	850			
6067/ Ftures n/stock. Matériel Pédagog.	300			
61 – Services extérieurs	**3 520**	**74 – Subventions d'exploitation**	**0**	
611/ Sous-traitance générale		Subvention CDC		
6118/ Ss-trait. - interv. Activ. scolaires		Subv. mairies accueillantes		
6132/ Locations immobilières		Subv. mairies de résidence		
6137/ Frais hébergement site internet		Subv. de l'état, contrats aidés		
6135/ Locations mobilières	420			
6156/ Entr. Répa.matér./ Maintenance	900			
6161/ Assurance responsabilité Civile	2 200			
6185/ Frais de colloque/séminaires				
62 – Autres services extérieurs	**808**	**75 – Autres pdts gestion cour.**	**8 878**	
6226/ Honoraires divers	0	**Ressour. liées/générosité public**		
62261/ Honoraires comptables		Mécénat - dons person. Morales		
623/ Publicités, publications, rel. Pub.	200	Dons manuels person. physiques		
6233-6238/ Foires, cadeaux cli, divers	300			
6241/ Transports/achats		Financement Federazione		
6245/ Transports sorties scolaires		**Autres produits**		
6251-57/ Déplacnts, missions, récept.		Pdts des évènements publics	8 878	
626-61/ Frais postaux et téléphonie	188			
6278/ Commissions et sces bancaires	120			
628 - Autres sces extérieurs/divers				
6311-6333 – Impôts et taxes				
64 – Charges de personnel				
65 – Autres charges de gestion	**6 000**	**76 – Produits financiers**	0	
66 – Charges financières		**77 – Produits exceptionnels**		
67 – Charges exceptionnelles		**78 – Reprises/amort. & prov.**		
68 – Dotat. aux amortissements		**79 – Transfert de charges**		
TOTAL Charges prévisionnelles	**33 978**	**TOTAL Produits prévisionnels**	**33 978**	**0**
86 – Empl. contrib. vol. en nature		**87** – Contrib. volontaires en nature		
Personnel bénévole	6 500	Bénévolat	6 500	
Mise à dispo gratuite/ biens & prest.		Prestations en nature		
SOLDE POSITIF DE L'EXERCICE		Dons en nature		
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**		

Scola Corsa di Corti		Oÿ		
Budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement de l'Association				
Date de début de l'exercice : 01/09/2026		**Date de fin de l'exercice : 31/08/2027**		
CHARGES	**Montant**	**PRODUITS**	**Montant**	
60 – Achats	**20 850**	**756 - Cotisations**	**900**	
Ach. Immobilisés équipt. matér, travaux				
Ach. Immobilisés mobil. équipt bureaut.				
6073/ Achats mdses/repas cantines	15 800	**70 – Vente pdts finis, prest. Sces**	**18 000**	
6074/ Achats mdses pdts publicitaires		Vte marchandises (repas cantine)	15 800	
6061/ Ftures n/stockées (eau, énergie)	2 300	Prestat. de services (garderie)	2 200	
6063/ Ftures n/stockées pt équip/entret.	300			
60632/ Ftures n/stockées orga. Évènts	1 000			
6064/ Ftures n/stock. administratives	200			
6065/ Ftures n/stockées hygiène entret.	950			
6067/ Ftures n/stock. Matériel Pédagog.	300			
61 – Services extérieurs	**1 200**	**74 – Subventions d'exploitation**	0	
611/ Sous-traitance générale		Subvention CDC		
6118/ Ss-trait. - interv. Activ. scolaires		Subv. mairies accueillantes		
6132/ Locations immobilières		Subv. mairies de résidence		
6137/ Frais hébergement site internet		Subv. de l'état, contrats aidés		
6135/ Locations mobilières				
6156/ Entr. Répa.matér./ Maintenance	1 200			
6161/ Assurance responsabilité Civile				
6185/ Frais de colloque/séminaires				
62 – Autres services extérieurs	**1 680**	**75 – Autres pdts gestion cour.**	**4 830**	
6226/ Honoraires divers		**Ressour. liées/générosité public**		
62261/ Honoraires comptables		Mécénat - dons person. Morales		
623/ Publicités, publications, rel. Pub.	200	Dons manuels person. physiques		
6233-6238/ Foires, cadeaux cli, divers	300			
6241/ Transports/achats		Financement Federazione		
6245/ Transports sorties scolaires		**Autres produits**	0	
6251-57/ Déplacnts, missions, récept.		Pdts des évènements publics	4 830	
626-61/ Frais postaux et téléphonie	700			
6278/ Commissions et sces bancaires	480			
628 - Autres sces extérieurs/divers				
6311-6333 – Impôts et taxes			0	
64 – Charges de personnel				
65 – Autres charges de gestion	**5 000**	**76 – Produits financiers**		
66 – Charges financières		**77 – Produits exceptionnels**		
67 – Charges exceptionnelles		**78 – Reprises/amort. & prov.**		
68 – Dotat. aux amortissements	**0**	**79 – Transfert de charges**		
TOTAL Charges prévisionnelles	**23 730**	**TOTAL Produits prévisionnels**	**23 730**	**0**
86 – Empl. contrib. vol. en nature		**87** – Contrib. volontaires en nature		
Personnel bénévole	8 500	Bénévolat	8 500	
Mise à dispo gratuite/ biens & prest.		Prestations en nature		
SOLDE POSITIF DE L'EXERCICE		Dons en nature		
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**		

Scola Corsa di Serra		Ofi		
Budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement de l'Association				
Date de début de l'exercice : 01/09/2026		**Date de fin de l'exercice : 31/08/2027**		
CHARGES	**Montant**	**PRODUITS**	**Montant**	
60 – Achats	**11 900**	**756 - Cotisations**	**400**	
Ach. Immobilisés équipt. matér, travaux				
Ach. Immobilisés mobil. équipt bureaut.				
6073/ Achats mdses/repas cantines	8 300	**70 – Vente pdts finis, prest. Sces**	**9 300**	
6074/ Achats mdses pdts publicitaires		Vte marchandises (repas cantine)	8 300	
6061/ Ftures n/stockées (eau, énergie)	1 600	Prestat. de services (garderie)	1 000	
6063/ Ftures n/stockées pt équip/entret.	300			
60632/ Ftures n/stockées orga. Évènts	600			
6064/ Ftures n/stock. administratives				
6065/ Ftures n/stockées hygiène entret.	800			
6067/ Ftures n/stock. Matériel Pédagog.	300			
61 – Services extérieurs	**2 440**	**74 – Subventions d'exploitation**	0	
611/ Sous-traitance générale		Subvention CDC		
6118/ Ss-trait. - interv. Activ. scolaires		Subv. mairies accueillantes		
6132/ Locations immobilières	1 440	Subv. mairies de résidence		
6137/ Frais hébergement site internet		Subv. de l'état, contrats aidés		
6135/ Locations mobilières				
6156/ Entr. Répa.matér./ Maintenance	1 000			
6161/ Assurance responsabilité Civile	0			
6185/ Frais de colloque/séminaires				
62 – Autres services extérieurs	**1 100**	**75 – Autres pdts gestion cour.**	**5 740**	
6226/ Honoraires divers		**Ressour. liées/générosité public**		
62261/ Honoraires comptables		Mécénat - dons person. Morales		
623/ Publicités, publications, rel. Pub.		Dons manuels person. physiques		
6233-6238/ Foires, cadeaux cli, divers	200			
6241/ Transports/achats		Financement Federazione		
6245/ Transports sorties scolaires		**Autres produits**		
6251-57/ Déplacnts, missions, récept.		Pdts des évènements publics	5 740	
626-61/ Frais postaux et téléphonie	600			
6278/ Commissions et sces bancaires	300			
628 - Autres sces extérieurs/divers				
6311-6333 – Impôts et taxes			0	
64 – Charges de personnel				
65 – Autres charges de gestion		**76 – Produits financiers**		
66 – Charges financières		**77 – Produits exceptionnels**		
67 – Charges exceptionnelles		**78 – Reprises/amort. & prov.**		
68 – Dotat. aux amortissements	**0**	**79 – Transfert de charges**		
TOTAL Charges prévisionnelles	**15 440**	**TOTAL Produits prévisionnels**	**15 440**	**0**
86 – Empl. contrib. vol. en nature		**87** – Contrib. volontaires en nature		
Personnel bénévole	3 000	Bénévolat	3 000	
Mise à dispo gratuite/ biens & prest.		Prestations en nature		
SOLDE POSITIF DE L'EXERCICE		Dons en nature		
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**		

Ventilation du budget 2026-2027

Approche répartition

		Clés de répartition		CdC Langue régio. L.1111-4 CGCT	CdC Enseignement L.441,1… Code éducation
Administration - siège		**Clés de répartition**			
Personnel : Direction administration compta secrétariat	94 692	La cellule administrative est dépositaire du projet di a federazione et de l'organisation technique du réseau.	100% projet langue	94 692	
Locaux administratifs, matériels, fluides et entretien	14 400			14 400	
Fournitures et contrats associés à l'administration	74 270			74 270	
Responsabilité civile associative	5 000			5 000	
Personnel coordination encadrement RH et pédago	77 405	Répartition selon volume heures de travail enseignantes et animatrices	61% Langue régio 39% Enseigmt	47 217	30 188
Personnel formation adultes et supports linguistiques	77 405	50% formation / 50% production linguist	Sur 50% 61% Langue régio 39% Enseigmt	62 311	15 094
Personnel enseignant					
Personnel : enseignants devant la classe	367 376		100% enseignemt		367 376
Personnel : Remplacement décharges et absences	117 445	Brigades : 1/3 du temps hors la classe. En activités et productions langue		38 757	77 514
Personnel d'animation linguistique	532 782		100% langue	532 782	
Locaux accueil et scolaire, fournitures pédago					
Aménagements et travaux	150 000	Répartition selon le temps d'utilisation : 5 heures pour l'enseignement et 6 heures pour langue régionale (accueil matin, récréations, cantine, accueil soir…)	5h/11 et 6h/11	81 818	68 182
Location	26 880			14 662	12 218
Equipement - fluides - assurances	39 300			21 436	17 864
Matériel et fournitures pédago	32 500			17 727	14 773
Activités périscolaires, cantine, événements,	**306 903**		100% langue	306 903	
	1 916 358			1 311 976	603 208
			Subv CdC	1 240 400	

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT								PROGRAMMATION DE L'OPERATION								
Programme	**Libellé / objet de l'opération**	**Code affectation en cas de revalorisation**	**Montant affecté**	**Echéancier de CP 2026**	**Echéancier de CP 2027**	**Echéancier de CP 2028**	**Echéancier de CP 2029**	**L'operation s'inscrit t--elle dans cadre du plan Salvezza & Rilanciu (O/N)**	**L'opération fait-elle l'objet d'un cofinancement (O/N)**	**PEI (% cofinancement)**	**FEDER/FSE (% cofinancement)**	**PTIC (% cofinancement)**	**CPER (% cofinancement)**	**PRIC (% cofinancement)**	**DCT (% cofinancement)**	**Autre (à préciser)**
4311AED	Convention Scola Corsa/CDC 2026/2027		1 240 400,00	440 400,00	800 000,00			N	N							